



Fondée en 1904

Règlement des tenues vestimentaires

T-shirts, vestes et pantalons de training de la société

Ce règlement complète les articles 3, 16 et 45 des statuts de la FSG Savagnier du 19 avril 2006

Art. 1 But

Gestion des équipements appartenant à la société et mis à disposition des membres actifs faisant partie d'un groupe et/ou d'une équipe

Art. 2 Responsabilités du comité de section (CS)

2.1 Organiser la distribution des tenues vestimentaires et s'assurer que chaque membre actif dispose de la tenue complète

2.2 Veiller à un entreposage adéquat

2.3 Gérer les stocks. Un outil informatique a été mis en place

Art. 3 Droits et devoirs des membres

3.1 La tenue complète ou partielle doit être portée lors de toutes manifestations en relation avec les activités sportives de la société ou selon les directives des commissions techniques

3.2 La tenue complète doit être portée lors de la soirée annuelle selon les directives des commissions techniques

3.3 Les T-shirts et trainings complets (veste et pantalon) sont seulement mis à disposition et restent propriété de la FSG Savagnier. En cas de démission de celle-ci, le membre doit impérativement rendre la tenue complète, en bon état et lavée, au moniteur responsable du groupe. Si la tenue complète est défectueuse, perdue ou non restituée, la FSG Savagnier se verra dans l'obligation de la facturer au membre démissionnaire. Cette règle est également valable si un membre actif cesse ses activités au sein d'un groupe et/ou d'une équipe mais ne quitte pas la société (membre honoraire, membre devenant passif)

3.4 Tous les membres actifs ont le droit de changer de tenue ou une partie de celle-ci en fonction du changement de taille et / ou de corpulence. La tenue ou partie de celle-ci échangée, doit être rendue en bon état et lavée faute de quoi, la FSG Savagnier se verra dans l'obligation de la facturer au membre actif

Art. 4 Dispositions finales

4.1 Aucune vente des tenues complètes ou partielles ne sera proposée aux membres actifs, aux membres selon art. 6 des statuts et aux membres démissionnaires

Entrée en vigueur le 24 septembre 2015

Le comité de section